



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

exonération

Question écrite n° 48672

Texte de la question

Mme Christine Boutin appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation de la restauration collective. Le Conseil d'Etat vient de rendre une décision supprimant l'exonération de la TVA pour les cantines françaises aussi bien scolaires, d'entreprises ou hospitalières. Il a été souligné que cette décision constituait un réel danger pour les professionnels de la restauration collective, qu'il s'agisse d'une gestion directe confiée à un service interne ou qu'il s'agisse d'une gestion externalisée confiée à une entreprise spécialisée. En effet, ce type d'activité est inscrit dans une mission et une vocation sociales au service du meilleur fonctionnement des services à la personne dans des conditions particulières et encadrée de façon juridique et fiscale. Une suppression de l'exonération de TVA pour les cantines françaises semble donc constituer une entrave à l'exercice de cette mission sociale. C'est pourquoi, elle lui demande d'intervenir sur ce sujet et de l'informer des mesures qu'il compte prendre en ce qui concerne la restauration collective.

Texte de la réponse

A la demande de certains professionnels de la restauration, le Conseil d'Etat a, par une décision du 27 mars 2000, déclaré illégales les décisions ministérielles sur lesquelles était fondée l'exonération de TVA jusqu'alors appliquée au prix des repas payé par les usagers des cantines d'entreprises ainsi que des cantines scolaires ou universitaires. Il convient de distinguer la situation des cantines scolaires et universitaires, pour lesquelles le Gouvernement entend maintenir une exonération de TVA, de celle des cantines d'entreprises pour lesquelles un tel maintien ne sera juridiquement pas possible. C'est pourquoi le Gouvernement étudie, en concertation avec les professionnels concernés et la Commission européenne, les mesures qui permettraient de tenir compte dans le respect du droit, notamment communautaire, de la vocation spécifique de ces établissements auxquels les salariés demeurent très attachés.

Données clés

Auteur : [Mme Christine Boutin](#)

Circonscription : Yvelines (10^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48672

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juillet 2000, page 4077

Réponse publiée le : 15 janvier 2001, page 300